

Session régulière du conseil de la Municipalité d'Upton tenue le mardi 5 mai 2015 à 20h00 à la salle des sessions du Conseil municipal sise au 863, rue Lanoie à Upton à laquelle sont présents et forment le quorum:

Le maire, monsieur Yves Croteau.

Les conseillers, messieurs: Claude Larocque;  
Guy Lapointe;  
Richard Sabourin.

La conseillère, madame Nicole Ménard.

Madame Barbara Beugger, conseillère, et monsieur Robert Leclerc, conseiller, sont absents.

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, agit à titre de secrétaire du conseil.

### **Moment de réflexion**

L'assemblée débute à 20h00 par un moment de réflexion.

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

128-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 **Publicité dans le cahier spécial sur la Municipalité d'Upton dans le journal de la Pensée de Bagot;**
- 10.2 **Engagement de monsieur Bruno Lessard à titre de journaliste en chef du Service des travaux publics;**
- 10.3 **Demande du Centre de traitement en dépendances Toxi-Co-Gîtes;**
- 10.4 **Demande de commandite du Centre de traitement en dépendances Toxi-Co-Gîtes.**

#### **2. ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2015**

129-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 7 avril 2015.

130-05-2015

### 3. FINANCES

#### 3.1 Comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois d'avril 2015 au montant de 74 427,00 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 37 445,19\$.

### 4. ADMINISTRATION

#### 4.1 Présentation du rapport financier 2014

Le maire, monsieur Yves Croteau, invite le représentant et vérificateur externe de la firme FBL à expliquer à l'assistance le rapport financier 2014. Le rapport financier consolidé démontre un excédant de fonctionnement de l'exercice 2014 de 124 383 \$, un excédant de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) au 31 décembre 2014 de 665 650 \$ ainsi qu'un excédant de fonctionnement affecté: des réserves financières et fonds réservés pour une somme de 645 783 \$ à cette même période.

#### 4.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe afin que soit présentée une modification au règlement 2007-174 décrétant une délégation de compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

#### 4.3 Demande de budget supplémentaire

CONSIDÉRANT LE budget accordé pour l'équipement de visite de chantier de la directrice générale, madame Cynthia Bossé, au montant de 275,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il reste un montant de 124,72 \$, taxes nettes, au budget et que l'achat d'un imperméable n'est toujours pas effectué;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, soit équipée pour effectuer la visite de chantier lors de l'absence de madame Cynthia Bossé;

131-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE soit autorisé l'achat d'équipement pour la directrice générale adjointe, madame Sylvia Ouellette;

QU'au budget 2016 soit prévu l'achat d'un imperméable pour la directrice générale, madame Cynthia Bossé.

**4.4 Adoption du règlement numéro 2010-203-12 modifiant le règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c., F-2.1) permettent à une municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou en partie de ses biens, services ou activités;

ATTENDU LES dispositions du règlement provincial sur les conditions ou les restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement 2010-203 afin de revoir les dispositions de l'annexe «D» et «H» concernant la location des terrains de loisir, les compteurs d'eau, la boîte de service et les travaux avec opérateur;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la session régulière du 7 avril 2015;

ATTENDU QUE les conseillers et la conseillère ont reçu le projet de règlement plus de 48 heures à l'avance;

**132-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le règlement portant le numéro 2010-203-12 soit et est adopté tel que rédigé.

**4.5 Demande de l'entreprise «Morphan inc.» pour la modification du tracé des rues du secteur du développement domiciliaire**

CONSIDÉRANT LA demande de l'entreprise «Morphan inc.» afin que soit modifié le tracé des rues du secteur du développement domiciliaire ainsi que l'emplacement du parc approuvé dans le cadre du Plan d'aménagement d'ensemble par la résolution numéro 04-03-2008 de ce conseil;

CONSIDÉRANT L'«Entente no.1 » pour travaux municipaux intervenue entre l'entreprise «Morphan inc.» et la Municipalité d'Upton le 5 juin 2009, le tout avec le consentement libre, préalable et éclairé des parties;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a été conclue en conformité du *Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*, numéro 2008-186, lequel est applicable sur l'ensemble du territoire d'Upton, et ce, à tout promoteur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement ainsi que de l'entente intervenue avec «Morphan inc.», le promoteur doit prendre à sa charge cent pour cent (100%) du coût des travaux incluant le pavage;

CONSIDÉRANT LES nombreux avis envoyés à l'entreprise «Morphan inc.» relativement au mauvais état d'entretien des rues du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise «Morphan inc.» a déclaré à plusieurs reprises, aux membres de ce conseil ainsi qu'aux employés municipaux, qu'elle refuse de faire les travaux de pavage;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont dans un état tel qu'elles peuvent causer des dommages aux automobiles des résidents du secteur et qu'elles sont non sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE les rues sont dans un état tel qu'elles nuisent à la qualité de vie des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la Municipalité d'agir en «bon père de famille»;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est de mauvaise foi;

133-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère :

QUE l'entreprise «Morphan inc.» soit avisée que toute demande de modification de tracé ou d'amendement de l'entente pour travaux municipaux est refusée;

QUE «Morphan inc.» soit informée qu'aucune demande ne sera étudiée tant qu'elle n'aura pas réalisé les travaux de pavage des rues de la Promenade et du Notaire, et ce, selon les plans et devis faisant partie intégrante de l'«Entente numéro 1»;

QUE l'entreprise «Morphan inc.» soit fermement avisée qu'elle a quinze (15) jours, suivant la présente, pour transmettre à la Municipalité un échéancier détaillé des procédures, des travaux qu'elle entend réaliser ainsi que de l'entrepreneur qu'elle aura mandaté;

QUE l'entreprise «Morphan inc.» soit informée, qu'à défaut de se conformer à la présente résolution, la Municipalité entreprendra, sans délai ni autre avis, les procédures légales pour contraindre «Morphan inc.» à respecter l'ensemble de l'entente pour travaux municipaux intervenue le 5 juin 2009 ainsi qu'à réclamer tous dommages-intérêts causés par le refus de l'entreprise de respecter ses engagements.

#### **4.6 Dépôt du procès-verbal de l'Office municipal d'habitation d'Upton**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil le procès-verbal du 4 février 2015 de l'Office municipal d'habitation d'Upton.

#### **4.7 Retrait de dossier pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du matricule 6757-50-5076 a payé ses taxes dues pour l'année 2013;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier est rendu à la Municipalité régionale de comté d'Acton pour respecter la procédure de vente pour impôts fonciers non payés et qu'à ce jour, peu de frais ont été engagés pour l'administration de ce dossier par la Municipalité régionale de comté d'Acton;

**134-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que le retrait de la procédure de la vente pour taxes soit demandé à la Municipalité régionale de comté d'Acton concernant le matricule 6757-50-5076.

#### **4.8 Modification par résolution du règlement d'emprunt numéro 2011-221**

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, et ce, conformément au *Code municipal du Québec*, article 1076;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2011-221 qui s'intitule: «*Règlement décrétant des travaux de réhabilitation du puits numéro 1 et de reconstruction du puits numéro 3 et autorisant un emprunt de 450 000 \$ à cette fin*»;

**135-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit modifié le règlement 2011-221, à l'article 8, afin d'ajouter après le dernier alinéa, le texte se lisant comme suit :

«Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt:

- un montant de 135 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté «Eau potable et égout», et ce, comme apparaissant au rapport du vérificateur pour l'exercice financier 2014;
- un montant de 35 000 \$ provenant de la réserve financière «Eau potable et égout» prévue au budget 2015, et ainsi, apporte les modifications requises au budget dudit exercice financier afin de réduire la réserve financière au compte GL/03 51000 412 à 0.

Le conseil approuve ces affectations pour une somme de 170 000 \$ au remboursement de l'emprunt temporaire contracté conformément au règlement 2011-221.»

#### **4.9 Enseignes de la Municipalité**

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder au remplacement des enseignes de la Municipalité sur le terrain du centre communautaire;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise «Lettrage Pékott» pour la fourniture de quatre enseignes propose deux options;

CONSIDÉRANT LA première option pour les quatre enseignes sur de l'alucobest est au montant de 1 375,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA deuxième option pour les quatre enseignes sur de l'aluminium est au montant de 1 925,00 \$, plus les taxes;

136-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit acceptée, conditionnellement à la fourniture de la garantie, la deuxième option de l'entreprise «Lettrage Pékott», soit quatre enseignes sur de l'aluminium, au montant de 1 925,00 \$, plus les taxes applicables.

### **5. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

#### **5.1 Location d'un espace pour le camion pompe citerne**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la location d'un garage destiné au camion pompe citerne;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de location de l'entreprise Distribution Upton inc. est le même que celui de l'an dernier soit de 173,91 \$ par mois, plus les taxes applicables;

137-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que soit reconduit la location d'un garage à l'entreprise Distribution Upton inc. destiné au camion pompe citerne, et ce, au coût de 173,91 \$ par mois, plus les taxes applicables.

#### **5.2 Dépôt de la lettre de démission de monsieur Éric Jodoin du Service de sécurité incendie**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

#### **5.3 Achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT LA nécessité de procéder à l'achat d'équipements pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT LA recommandation de monsieur Yves Ricard, directeur du Service de sécurité incendie, de procéder à l'achat de quatre boyaux Mercedes de 4 pouces x 50 pieds et de quatre lampes stroboscopiques;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «CMP Mayer inc.» pour la fourniture de quatre boyaux au prix de 430,00 \$ chacun, plus les taxes applicables, et de quatre lampes stroboscopiques au prix de 90,00 \$ chacune, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Aréo-Feu» pour la fourniture des quatre lampes stroboscopique pour un montant de 104,31 \$ chacune, plus les taxes applicables;

138-05-2015

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition des boyaux a été prévue lors de l'adoption du budget 2015;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de l'entreprise «CMP Mayer inc.» pour la fourniture de quatre boyaux et de quatre lampes stroboscopique, et ce, pour un montant de 2 391,48 \$, incluant les taxes.

## **6. TRANSPORT ROUTIER**

### **6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de mai 2015**

139-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de mai 2015, un budget de 44 264,99 \$, plus taxes pour les travaux à exécuter.

### **6.2 Appel d'offres pour la reconstruction d'une section du trottoir de la rue Lanoie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder à la reconstruction d'une section de trottoir de la rue Lanoie d'une longueur de 199,3 mètres linéaires et d'une largeur de 1,2 mètre, qui débutera face à l'adresse civique 882, rue Lanoie et se terminera à la rue transversale Monseigneur-Desmarais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité effectuera les travaux préparatoires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués par l'entrepreneur comprendront le nivellement, la compaction finale de la fondation du trottoir, le coffrage de béton, la finition de surface, la pose des produits de cure, les joints de contrôle et le nettoyage;

140-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale, pour procéder à un appel d'offres sur invitation concernant la reconstruction d'une section du trottoir de la rue Lanoie, et ce, sur une longueur de 199,3 mètres linéaires et une largeur de 1,2 mètre;

QUE les travaux de reconstruction pourront débuter le 15 juin 2015 et devront avoir été exécutés au plus tard le 30 septembre 2015.

**6.3 Dégagement de responsabilité du ministère des Transports lors des travaux de réparation de la route 116**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux de pavage, dans l'emprise du ministère des Transports (MTQ), suite à une fuite d'aqueduc sur la route 116;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QU'une voie de contournement par la rue Bruneau sera mise en place;

141-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE la Municipalité dégage le ministère des Transports du Québec de toute responsabilité due au détournement de la circulation sur la rue Bruneau lors des travaux de réparation du pavage de la route 116;

QUE la présente résolution soit transmise au MTQ.

**6.4 Dommmages causés à deux propriétés de la montée Beaudoin**

CONSIDÉRANT QUE la montée Beaudoin est une rue sans issue;

CONSIDÉRANT QUE le camion de cueillette d'ordures ménagères doit effectuer des manœuvres de recul sur les propriétés privées pour rebrousser chemin;

CONSIDÉRANT LES dommages causés aux propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement sur certaines portions de rue complique les manœuvres des camions de cueillette d'ordures;

142-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soit décrété un budget de 678,00 \$, plus taxes, pour effectuer la réparation des dommages causés aux propriétés privées soient les 475 et 480, montée Beaudoin;

QUE soit ordonné l'ajout d'une interdiction de stationnement, tel que présenté par le directeur des travaux publics.

**6.5 Demande de remboursement pour les frais de réparation suite au dommage survenu lors du déneigement**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise «Les Épandages Synida inc.» prétend que lors du déneigement la charrue a brisé un poteau de ciment sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE durant la saison hivernale le conducteur de la charrue se retournait sur la propriété de l'entreprise;

143-05-2015

CONSIDÉRANT LA soumission de l'entreprise «Réno-Plus Construction 2003 inc.» au montant de 1 230,00 \$, plus les taxes applicables, pour réparer le poteau de ciment;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que l'entreprise «Les Épandages Synida inc.» effectue la réclamation à ses assurances qui verront à effectuer le suivi auprès de l'assureur de la Municipalité.

**6.6 Mise aux normes des glissières de sécurité du 5e Rang et de la rue des Lilas**

CONSIDÉRANT QUE les glissières de sécurité du 5<sup>e</sup> Rang près du pont ne sont pas conformes aux normes actuelles du ministère des Transports du Québec (MTQ) et doivent être rehaussées;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des glissières de sécurité de la rue des Lilas ne sont pas conformes aux règles de l'art et qu'elles doivent être relevées ainsi que prolongées;

CONSIDÉRANT LA soumission reçue de l'entreprise «Renoflex» pour rendre les glissières de sécurité conforme au montant de 5 841,23 \$, plus les taxes applicables;

144-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'accepter la soumission de l'entreprise «Renoflex» au montant de 5 841,23 \$, plus les taxes applicables.

**6.7 Travaux de pavage suite à une fuite d'aqueduc sur la route 116**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux de pavage, suite à une fuite d'aqueduc sur la route 116;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité sera responsable des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise «Chapdelaine Asphalte inc.»;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise propose d'effectuer les travaux à prix fixe ou à l'heure, plus le matériel;

CONSIDÉRANT QUE le prix fixe est de 8 200,00 \$, plus taxes, pour le nivelage final et le surplus pour le dégel, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le prix à l'heure est de 520,00 \$, plus 95,00 \$ la tonne d'asphalte et les taxes applicables;

145-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soient effectués les travaux de pavage à l'heure pour un montant de 520,00 \$ plus 95,00 \$ la tonne d'asphalte et les taxes applicables;

QUE les travaux soient surveillés par la Municipalité.

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **7.1 Avis de motion décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf, aux propriétaires intéressés**

Avis de motion est donné par monsieur Claude Larocque pour que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Guilmain-Phaneuf, aux propriétaires intéressés.

### **7.2 Avis de motion décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine branche 7, aux propriétaires intéressés**

Avis de motion est donné par monsieur Guy Lapointe pour que soit présenté à une séance ultérieure, un projet de règlement décrétant la répartition du coût des travaux exécutés dans le cours d'eau Lafontaine, aux propriétaires intéressés.

### **7.3 Proposition de services professionnels pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés**

CONSIDÉRANT LA proposition de services professionnels numéro 540-0004-04 de l'entreprise «Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.» pour la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT QUE la proposition comporte trois options;

CONSIDÉRANT QUE l'option numéro un comprend la mesure du niveau de boues de deux étangs aérés au montant de 1 480,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'option numéro deux comprend la mesure des boues de deux étangs aérés, l'échantillonnage des boues et l'analyse de siccité, qui donne une idée de l'évolution de la quantité des boues et des charges entrantes pour la prochaine vidange, au montant de 1 930,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'option trois est hâtive pour l'instant;

**146-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soient acceptées les options un et deux de la proposition de services professionnels numéro 540-0004-04 de l'entreprise «Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.» pour un montant total de 3 410,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE la Municipalité mette à la disposition de l'entreprise une personne responsable de la sécurité tel qu'il appert dans ladite proposition.

## **8. LOISIRS ET CULTURE**

### **8.1 Dépôt de la résolution de C.H.A.P.E.A.U. intitulée «Projet de parc nature de la région d'Acton et modifications au bail emphytéotique»**

La directrice générale, madame Cynthia Bossé, dépose en cette séance du conseil la résolution de C.H.A.P.E.A.U. intitulée «Projet de parc nature de la région d'Acton et modifications au bail emphytéotique».

### **8.2 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de C.H.A.P.E.A.U. et pour siéger au Conseil d'administration**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Corporation honorifique agréée propriétaire des établissements ancestraux d'Upton inc. (C.H.A.P.E.A.U.) aura lieu en juin prochain;

CONSIDÉRANT LES règlements de C.H.A.P.E.A.U. en vertu desquels le Conseil municipal doit nommer aux fins de la prochaine assemblée générale annuelle les membres ordinaires ainsi que trois (3) d'entre eux pour siéger au Conseil d'administration;

147-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE les membres ordinaires délégués à l'assemblée générale annuelle de C.H.A.P.E.A.U. soient monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller, monsieur Guy Lapointe, conseiller, madame Barbara Beugger, conseillère, madame Cynthia Bossé, directrice générale et madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe;

QUE soient désignés pour siéger au Conseil d'administration de C.H.A.P.E.A.U., monsieur Yves Croteau, maire, monsieur Robert Leclerc, conseiller et madame Cynthia Bossé, directrice générale;

QUE madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe, soit désignée observatrice et qu'elle offre le support administratif nécessaire au fonctionnement du Conseil d'administration notamment, qu'elle rédige les procès-verbaux ainsi que les avis de convocation.

### **8.3 Délégation des membres ordinaires à l'assemblée générale de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) et pour agir au sein de son Conseil d'administration**

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée générale annuelle de la Société culturelle du Lys inc. (SCL) aura lieu en juin prochain;

148-05-2015

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, conformément aux règlements généraux de la société, de déléguer les membres ordinaires représentant la Municipalité d'Upton;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE monsieur le maire, Yves Croteau, la directrice générale, madame Cynthia Bossé, messieurs les conseillers, Robert Leclerc et Guy Lapointe, la conseillère madame Barbara Beugger, ainsi que la secrétaire au greffe, madame Claudia Lavallée, soient délégués comme membres ordinaires de la Société culturelle du Lys inc. et aux fins de son assemblée générale annuelle ainsi que pour agir au sein du conseil d'administration dudit organisme, advenant qu'ils y soient élus par les membres;

QU'en cas d'absence de l'un d'eux, madame Nicole Ménard agisse en tant que substitut.

**8.4 Abrogation de la résolution numéro 050-02-2015 intitulée «Demande de commandite pour des spectacles en plein air - Caisse Desjardins»**

149-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'abroger la résolution numéro 050-02-2015 concernant la demande de commandite pour des spectacles en plein air - Caisse Desjardins.

**8.5 Appui financier au Gala-Méritas 2015 de la Polyvalente Robert-Quimet**

CONSIDÉRANT QUE le comité du Gala PROSTAR a transmis une demande d'appui financier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à la reconnaissance des élèves de son territoire;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

150-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de remettre un montant de 50,00 \$ pour le Gala-Méritas 2015 de la polyvalente Robert-Quimet.

**8.6 Don au Club de Croquet Upton de soixante-cinq (65) chaises**

CONSIDÉRANT QU'à chaque année le Club de Croquet doit emprunter des chaises pour la tenue d'événements communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a acquis par un appel d'offres public soixante-cinq (65) chaises en plastique usagées, en bon état, au coût de 3,08 \$ chacune;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

151-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE la Municipalité fait don au Club de Croquet Upton des soixante-cinq (65) chaises;

QUE le Club de Croquet Upton sera le seul responsable de leur utilisation;

QUE ce conseil souhaite remercier monsieur le Maire pour avoir été cherché lesdites chaises à Varennes.

#### **8.7 Publicité dans le cahier spécial de la MRC d'Acton dans le journal La Voix de l'Est**

CONSIDÉRANT QU'un cahier spécial de la MRC d'Acton paraîtra dans l'édition du 14 mai 2015 dans le journal La Voix de l'Est;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette édition spéciale, 15 500 exemplaires seront distribués aux abonnés réguliers et que 7 208 exemplaires supplémentaires seront distribués gratuitement à l'ensemble des résidents de la MRC d'Acton;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de publiciser nos trois spectacles en plein air ainsi que le crédit de taxes pour les nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QU'une publicité de ¼ de page avec une couleur coûte 398,00 \$ et qu'une publicité de 1/8 de page en noir et blanc est 170,00 \$;

**152-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère que deux espaces de publicité soient réservés dans le cahier spécial du Journal La Voix de l'Est pour son édition du 14 mai 2015 pour un coût total de 568,00 \$, plus les taxes applicables.

#### **8.8 Demande de financement Fonds AgriEsprit de FAC - Projet de parc nature de la Région d'Acton**

CONSIDÉRANT LE projet d'aménagement du parc nature de la Région d'Acton et de la construction d'une passerelle piétonnière au-dessus de la Rivière Duncan, à l'embouchure de la Rivière Noire, dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet donnerait accès à des sentiers piétonniers déjà aménagés;

CONSIDÉRANT QUE le site visé est d'une valeur écologique unique en Montérégie

**153-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la demande de financement présentée par madame Cynthia Bossé, directrice générale, au Fonds AgriEsprit de FAC soit entérinée;

QUE la directrice générale soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document et protocole d'entente relativement audit programme.

#### **8.9 Démantèlement du parc de planche à roulettes**

CONSIDÉRANT QUE les équipements du parc de planche à roulettes sont dangereux et désuets;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Regroupement récréatif Upton et du directeur des travaux publics;

154-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère d'ordonner au Service des travaux publics de démanteler les éléments dangereux du parc de planche à roulettes et d'en conserver les éléments, qui pourraient être réparés pour qu'éventuellement la Municipalité puisse le rendre utilisable, en entrepôt.

#### **8.10 Chalet des loisirs – Installation de modules de jeux**

CONSIDÉRANT QU'une somme de 12 000,00 \$ a été prévue pour l'installation de modules de jeux au chalet des loisirs;

CONSIDÉRANT LES soumissions reçues pour la fourniture des modules de jeux ainsi que leurs installations;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise «Jambette» est la plus basse soumissionnaire, au montant de 9 184,35 \$, incluant l'installation et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le coût du paillis est de 4 225,00 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le budget prévu en 2015 est excédé de 1 409,35 \$;

CONSIDÉRANT L'importance d'investir sur des jeux sécuritaires pour les enfants de notre communauté;

155-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de procéder à l'installation des modules de jeux, et ce, pour un montant total de 13 409,35 \$, incluant les taxes et l'installation.

#### **8.11 Programme de subvention loisirs pour les jeunes de moins de 18 ans**

Ce point est retiré.

**8.12 Demande d'aide financière au Fonds conjoncturel de développement - Projet de Parc nature de la région d'Acton**

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la MRC d'Acton il n'y a pas d'espace boisé public et que les citoyens de la région doivent sortir du territoire pour avoir accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton est propriétaire en titre des lots 1 959 770 et 1 959 985 du cadastre rénové du Québec, situé au 611, rang de la Carrière à Upton;

CONSIDÉRANT QUE ces lots d'une superficie de 6,9 hectares sont bordés au nord par la rivière Le Renne et au sud par la rivière Noire et sont entièrement boisés à l'exception du marais et d'une partie des rives naturelles;

CONSIDÉRANT QUE suite au mandat qui lui a été attribué en 2014, la Corporation de développement de la rivière Noire (CDRN) a effectué une étude complète de la valeur écologique de ce site et qu'elle a émis ses recommandations à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE d'une grande valeur écologique la presqu'île d'Upton renferme un marais, un marécage arborescent, des rives naturelles et un boisé mature et que l'on y retrouve deux espèces à statut précaire soit le noyer cendré qui est une espèce en voie de disparition au Canada et une immense colonie de matteucie fougère-à-l'autruche, une espèce désignée vulnérable à la cueillette au Québec;

CONSIDÉRANT QU'en Montérégie, ces habitats sont très rares en raison principalement de l'étalement urbain, de l'exploitation industrielle et agricole qui se font souvent au détriment des derniers boisés de la plaine cultivable du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc nature régional comprend l'accession (passerelle piétonnière) à la presqu'île, l'aménagement et la mise en valeur d'un parc nature régional;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le grand public (jeunes, adultes, 0 à 99 ans, résidents, écoles primaires et secondaires, camp de jour, touristes, etc.), les 2 000 résidents d'Upton, les 13 000 autres résidents de la MRC d'Acton et les 30 000 visiteurs du Théâtre de la Dame de Cœur et du CIMBAD provenant de tous les coins du Québec;

CONSIDÉRANT LES orientations et objectifs généraux proposés par la CDRN dans le but de favoriser la conservation et la mise en valeur du site;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer le cadre de vie des uptonnais et uptonnaises ainsi que de tous les citoyens et citoyennes de la région d'Acton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc nature est structurant sur le plan économique, social, culturel, touristique et environnemental;

156-05-2015

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin affirmé par la population en service collectif, qu'il suscite la mise en commun de ressources ainsi qu'il renforce la vitalité économique et supporte le développement d'un secteur d'activité économique, culturel et touristique très important pour la région soit le Théâtre de la Dame de cœur;

CONSIDÉRANT QUE malgré les aides financière confirmées à ce jour, l'aide financière du ministre est essentielle à la réalisation de ce projet d'envergure;

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE ce conseil demande à monsieur le ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, l'honorable Pierre Moreau, de bien vouloir prendre en considération la valeur exceptionnelle du projet de parc nature de la Région d'Acton, plus petite MRC au Québec, et d'encourager financièrement la réalisation de ce projet;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale soit mandatée à présenter une demande d'aide financière au Fonds conjoncturel de développement ainsi qu'à signer pour et au nom de la Municipalité d'Upton tout document relatif à ce projet ainsi que tout protocole d'entente dans le cadre du Pacte rural régional;

QUE la Municipalité d'Upton s'engage à payer sa part du coût des travaux ainsi que les coûts d'exploitation continu du site.

## **9. URBANISME**

### **9.1 Dépôt de la liste des permis du service d'inspection pour le mois d'avril 2015**

La liste des permis du service d'inspection pour le mois d'avril 2015 est déposée et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

### **9.2 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme de messieurs Hugues Théroux et Charles Phaneuf**

CONSIDÉRANT LA demande de modification de la réglementation d'urbanisme de messieurs Hugues Théroux et Charles Phaneuf, à l'égard du lot 1 957 647 situé au 271, rue Saint-Cyrille, en zone résidentielle (101);

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent modifier la réglementation afin d'y permettre la construction d'un établissement d'entreposage en tant que bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé est presque enclavé entre la zone industrielle (403) et la zone commerciale (201);

CONSIDÉRANT QUE la zone 403 permet déjà les « Établissements d'entreposage »;

CONSIDÉRANT QUE la résidence actuelle sur la propriété visée est désuète;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs acceptent le fait de ne plus pouvoir construire d'habitation sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de l'immeuble visé à des fins d'entreposage, ne risque pas de créer de préjudice sérieux au voisinage;

CONSIDÉRANT LA recommandation du Comité consultatif d'urbanisme afin d'accepter la modification de la réglementation et d'intégrer les lots 1 957 647 et 5 557 394 à la zone industrielle (403);

**157-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Claude Larocque, appuyé par monsieur Richard Sabourin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de mandater la Municipalité régionale de comté d'Acton pour préparer un projet de modification du règlement de zonage afin d'intégrer les lots 1 957 647 et 5 557 394 à la zone industrielle (403).

## **10. DIVERS**

### **10.1 Publicité dans le cahier spécial sur la Municipalité d'Upton dans le journal de la Pensée de Bagot**

CONSIDÉRANT LA première édition d'un cahier spécial sur la Municipalité d'Upton dans le journal de la Pensée de Bagot;

CONSIDÉRANT QUE ce cahier permettra de promouvoir la Municipalité et son milieu de vie actif;

CONSIDÉRANT QU'une publicité de une demi (1/2) page avec une couleur coûte 500,00 \$, plus les taxes applicables;

**158-05-2015**

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Lapointe, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers de réserver un espace d'une demi page de publicité dans le cahier spécial sur la Municipalité pour un coût de 500,00 \$, plus les taxes applicables.

### **10.2 Engagement de monsieur Bruno Lessard à titre de journalier en chef du Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 125-04-2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier en chef du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé;

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré en entrevue plusieurs candidats et a recommandé l'embauche de monsieur Bruno Lessard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec monsieur Bruno Lessard;

**159-05-2015**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers:

QUE soit engagé monsieur Bruno Lessard à titre journalier en chef au Service des travaux publics, conformément à l'entente soumise;

QUE monsieur Yves Croteau, maire, ainsi que madame Cynthia Bossé, directrice générale, soient autorisés à signer ladite entente.

### **10.3 Demande du Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes**

CONSIDÉRANT QUE Toxi-co-Gîtes organise un événement-bénéfice le samedi 11 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de réadaptation demande l'autorisation à la Municipalité d'installer une bannière sur le terrain municipal situé au coin de la rue Lanoie et de la rue Principale pour annoncer son événement;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 117-04-2015 édictant plusieurs conditions pour le prêt du terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le centre a rempli une majorité des conditions;

CONSIDÉRANT QUE pour l'acceptation définitive du prêt du terrain du chalet des loisirs la condition relative aux toilettes lors de l'événement doit être remplie;

160-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère:

QUE soit autorisée la tenue de l'événement conditionnellement à ce que le Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes fournisse des toilettes chimiques lors de l'événement du 11 juillet prochain, et ce, en prévision du nombre de billet vendu et qu'il doit confirmer le tout avant l'évènement;

QUE soit acceptée la demande du Centre en réadaptation à l'effet que soit installée sur le terrain municipal situé au coin des rues Lanoie et Principale, une bannière pour promouvoir l'évènement;

QU'avant de procéder à l'installation de ladite bannière le Centre doit obtenir l'autorisation préalable du directeur des travaux publics.

### **10.4 Demande de commandite du Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes**

CONSIDÉRANT LA demande de commandite du Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes pour l'événement du 11 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité contribue déjà à cet événement par le prêt du terrain et de l'électricité;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus* de la Municipalité d'Upton;

161-05-2015

En conséquence, IL EST PROPOSÉ PAR madame Nicole Ménard, appuyé par monsieur Guy Lapointe ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers et de la conseillère de refuser la demande de commandite du Centre de réadaptation en dépendances Toxi-Co-Gîtes pour une participation monétaire.

#### 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

*Monsieur Guy Lapointe, conseiller, quitte la table des délibérations à 21h45.*

#### 12. CORRESPONDANCE

Monsieur le maire, Yves Croteau, invite madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire état de la correspondance reçue pendant le mois d'avril 2015.

162-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par monsieur Claude Larocque ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois d'avril 2015.

#### 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

163-05-2015

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Sabourin, appuyé par madame Nicole Ménard ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de la conseillère et des conseillers que la présente assemblée soit levée à 21h55.

---

Yves Croteau  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.